

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024/79

OBJET : Fixation du produit de la Taxe Spéciale d'Équipement et demande de versement par douzième

Vu le code général des impôts ;
Vu le projet de loi de finances pour 2025
Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;
Vu l'arrêté de la ministre déléguée chargée du logement du 6 avril 2022 portant nomination de M. Thomas WELSCH, directeur général de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;
Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration :

- Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 2025 à 8 578 000 € soit 7 870 000 €, net de frais d'assiette et de recouvrement ;

Précise que ce produit ne comprend pas :

- La dotation de l'Etat correspondant au montant versé à l'EPF au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences principales en application du H. du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- La dotation de l'Etat correspondant à la moitié du montant versé à l'EPF au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celles assujetties à la cotisation foncière des entreprises, pour les locaux évalués selon les dispositions de l'article 1499 du code général des impôts, en application du 1. du B du III de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.
- Demande au Directeur général de solliciter les services fiscaux pour assurer le versement de la taxe, telle que fixée au premier alinéa, par douzièmes.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le



Le Préfet de la Vendée